

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2024/009 du 20 mars 2024 portant autorisation à l'Amicale Laïque de Molinet d'occuper le domaine public « Place de l'Eglise »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2212-2, et L2213-17, L2213-18,

VU le Code de la Route,

VU le Code de Commerce,

VU la demande en date du 6 mars 2024 par laquelle Madame Alexandra Laurent, co-présidente de l'Amicale Laïque de Molinet, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la vente de plants de légumes,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les bénévoles de l'Amicale Laïque de Molinet sont autorisés à occuper le domaine public, sur la place de l'Eglise, les vendredis 3 mai et 17 mai 2024 de 16 h 30 à 18 h 30 en vue d'y vendre des plants de légumes.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable.

Article 3 :

Les bénévoles de l'Amicale Laïque de Molinet veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'association.

Article 4 :

Les installations ne devront pas gêner la circulation. Un passage minimum de 1,40 mètre doit être assuré.

Article 5 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. Le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 20.03.2024



Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN